

206.	Dépêche du 25 avril 1862, approuvant le cadre des frères de Ploërmel demandés pour l'Océanie	285
207.	Dépêche du 28 avril 1862, relative à la production des états de situations et de mutations du détachement de gendarmerie de Taïti.	286
208.	Dépêche du 40 mai 1862, relative à l'envoi annuel de l'état des remises des receveurs de l'enregistrement.	287
209.	Dépêche du 40 mai 1862, approuvant la mise en adjudication de l'exploitation de la cale de halage et des quais d'abatage de Papeete.	289
210.	Circulaire du 43 mai 1862, accordant aux employés des trésoriers la faculté d'être traités dans les hôpitaux militaires aux mêmes conditions que les agents et fonctionnaires de l'État	289
211.	Arrêté du 5 juillet 1862, relatif au remplacement du juge taïtien de Pare et d'Arue, par celui de Mahina, au tribunal de la justice de paix, dans les cas d'absences légitimes.	290
212.	Arrêté du 44 juillet 1862, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentes, pour le 2 ^e trimestre 1862.	290
213.	Décision du 23 juillet 1862, nommant le jury chargé de décerner les prix du concours agricole, etc.	294
214.	Décision du 30 juillet 1862, composant la Commission chargée de l'examen des candidats au concours sur l'étude de la langue française	293
215.	Décision du 30 juillet 1862, fixant la durée des vacances de l'école des frères de Ploërmel.	294
216.	Ordonnance du 31 juillet 1862, autorisant les districts de Tiarei et de Mahaena, à s'enclorre comme celui de Papenoo	294
217.	Arrêté du 31 juillet 1862, portant que la franchise illimitée accordée au Commissaire Impérial, ne s'étend point aux lettres qui proviennent des bureaux de poste de la métropole.	295
218 à 222.	Nominations, mutations, etc.	296



N° 198. — *CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*,
du 14 mai 1851, donnant aux surnuméraires soldés de l'Enregistrement, aux colonies, le titre de *commis-receveur*.

Paris, le 14 mai 1851.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, J'ai l'honneur de vous informer que de concert entre mon département et celui des finances il a été décidé qu'à l'avenir les surnuméraires *soldés* de l'Enregistrement, aux colonies, seront désignés sous le titre de *commis-receveurs*.